

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau

Lundi 14 novembre, il est 22h00 environ à la mairie de Saint-Hilaire du Harcouët. Les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune viennent d'approuver à une large majorité le projet de SAGE qui leur a été présenté. C'est le début de la phase d'approbation, prélude à la mise en oeuvre du SAGE prévue fin 2006...

Cela fait cinq ans que la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la cellule d'animation travaillent à l'élaboration du SAGE sélune.

Après la réalisation d'un diagnostic des problèmes, la stratégie du SAGE a été définie pour l'avenir du bassin versant : tenant compte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la CLE s'est positionnée pour une fin de l'exploitation des ouvrages de la Roche qui Boit et de Veziens en 2013. Cela permettrait d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau (demandé par la directive) en 2021.

Suite au vote de cette stratégie, le projet de SAGE - document contenant les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés - a été rédigé et adopté par la CLE le 14 novembre dernier avec 32 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

Que contient le projet de SAGE ?

Le SAGE : où en est on ?

Elaboration
2000-2005

Approbation

Consultation des collectivités
début 2006

Consultation du public

Arrêté préfectoral de validation
fin 2006 ?

Mise en oeuvre

La rédaction des actions du SAGE s'est articulée autour de neuf objectifs :

• 3 visent à atteindre le bon état

→ Réduire les apports polluants

→ Aménager le territoire pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau

→ Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques

• 4 visent à concilier les activités humaines

→ Assurer l'alimentation en eau potable des populations

→ Le devenir des barrages

→ Favoriser le développement des loisirs aquatiques

→ Apprendre à vivre avec les crues

• 2 sont liés à la mise en oeuvre et au suivi du SAGE

→ Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau

→ Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le bassin

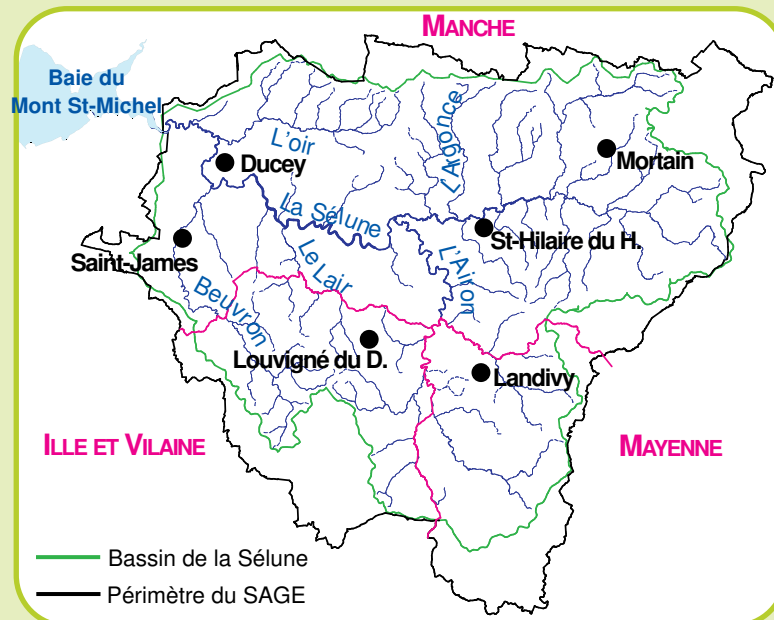
Des actions multiples destinées à plusieurs acteurs

Le projet de SAGE contient 67 actions qui sont pour certaines réglementaires, pour d'autres d'aménagement, de gestion, de communication ou de connaissance. Elles s'adressent en premier lieu à l'Etat et aux collectivités locales mais également aux industriels, aux agriculteurs et aux particuliers.

Les collectivités sont très impliquées. En matière d'assainissement, la CLE leur demande par exemple de traiter le phosphore dans les stations d'épuration de plus de 2000 équivalent-habitants. En environnement, il s'agit d'actions liées à l'entretien des cours d'eau. Concernant la voirie, la CLE demande dans le SAGE que soit mis en place un plan de désherbage communal afin de diminuer l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Les agriculteurs sont impliqués pour limiter l'érosion et les rejets polluants (nitrates, pesticides). Il leur est demandé dans le SAGE d'adapter leurs pratiques de fertilisation, de traitement et d'implantation des cultures aux contraintes des sols. Cela signifie entre autres, d'augmenter les surfaces en herbe ou bien d'implanter des bandes enherbées et des haies sur talus en bas des parcelles cultivées.

Certaines actions sont également dévolues à la structure porteuse du SAGE qui devra se porter maître d'ouvrage des études à l'échelle du bassin. Elle devra également renforcer sa mission de communication envers les particuliers, surtout en ce qui concerne l'utilisation de produits sans phosphates, l'usage des pesticides et les économies d'eau.



Des actions obligatoires ?

Un SAGE est opposable à l'Etat et aux collectivités qui doivent prendre en compte ses préconisations. En revanche, il n'est pas "opposable aux tiers" (entreprises et particuliers), qui ne sont pas tenus de le prendre en compte. Aussi, les préconisations du SAGE sont de 2 ordres :

> des prescriptions que la CLE souhaite rendre obligatoires;

> des prescriptions que la CLE souhaite donner sans avoir le pouvoir de les rendre obligatoires. Cependant, si un tiers souhaite mener une action ayant un impact sur l'eau, il peut s'agir d'un projet soumis à une déclaration ou à une autorisation au près des services de l'Etat, par exemple la création d'un plan d'eau. Dans ce cas, le SAGE leur est opposable par "ricochet" puisque l'Etat devra s'assurer qu'il délivre une autorisation

Les barrages...et au milieu coule une rivière

La CLE s'est prononcée pour une fin de la concession des barrages en 2013, date de leur prochaine vidange. La décision du renouvellement ou non de la concession appartient au Préfet de la Manche qui tiendra compte des avis des ministères de l'Ecologie et de l'Industrie, qui peuvent être contradictoires. D'une part l'Etat doit développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et d'autre part il doit veiller au bon état écologique des eaux de la Sélune et restaurer la libre circulation des poissons migrateurs. Le choix n'est pas simple !



Lamproies : des migratrices à découvrir !

Peu connues du grand public, serpentiformes, parasitaires, les lamproies font partie des écosystèmes de nos cours d'eau côtiers. Leur présence comme celle du saumon atlantique, de la truite de mer, de l'aloise ou de l'anguille reflète la bonne santé écologique d'un fleuve.

Poisson ou pas poisson ?

Les lamproies sont des vertébrés primitifs et non des poissons ! Elles ne possèdent ni écailles, ni colonne vertébrale osseuse, ni nageoires paires et respirent à travers des fentes branchiales latérales.

La lamproie marine qui peut atteindre un mètre et la lamproie fluviatile (40 cm) sont toutes deux

migratrices. Plus petite (15 cm), la Lamproie de Planer passe toute son existence en rivière.

Un mode de vie menacé

Tous comme les autres migrateurs, les lamproies sont menacées par les barrages, la dégradation générale des habitats et les pollutions diverses. Cette menace est aggravée par un stade larvaire assez long. Au mois de juin, les adultes pondent dans des frayères gravillonneuses. Après quinze jours d'incubation, des larves éclosent et au bout d'un mois et demi, elles s'enfouissent dans des zones meubles (sable, vase).

Trois à cinq ans plus tard, les larves se métamorphosent enfin en adultes.

Elles rejoignent la mer où elles parasitent les poissons grâce à leur ventouse buccale. Un à deux ans de grossissement leur sont nécessaires avant de revenir frayer en rivière.

Et sur la Sélune ?

Sur le bassin de la Sélune, des lamproies fluviatile et marine sont capturées périodiquement mais elles sont finalement très peu présentes. C'est aussi le cas pour la Lamproie de Planer qui est pourtant capturée en quantité normale à l'amont des retenues.

Il existe beaucoup de frayères potentielles de lamproies marines, surtout aux environs de Ducey. Pourtant on ne rencontre pas de larves. Des questions se posent donc :

QUIZZ

1- Notre corps est constitué en moyenne de :
a 95% d'eau b 65% d'eau
c 35% d'eau

2- Sur terre, quelle est la proportion d'eau douce et d'eau salée ?
a 50% d'eau douce
b 33% d'eau douce
c 3% d'eau douce

3- Où va l'eau qui ruisselle quand il pleut ?
a dans ton robinet
b dans une station d'épuration
c dans les rivières, les nappes ou dans la mer

4- Combien faut-il de litres d'eau pour produire une bonne entrecôte ?
a 5000 L b 500 L c 250 L

5- Dans un jardin, on peut réduire l'usage des insecticides et donc moins polluer l'eau avec
a des cochenilles b des escargots
c certaines races de chiens

Réponses : 1b 2c 3a 4a 5a

1b 2c 3a 4a 5a : Le SAGE sélune est un document de planification qui vise à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin de la Sélune. Il est opposable à l'Etat et aux collectivités qui doivent prendre en compte ses préconisations. En revanche, il n'est pas opposable aux tiers. Les actions du SAGE sont de deux ordres : des prescriptions que la CLE souhaite rendre obligatoires et des prescriptions que la CLE souhaite donner sans avoir le pouvoir de les rendre obligatoires. Cependant, si un tiers souhaite mener une action ayant un impact sur l'eau, il peut s'agir d'un projet soumis à une déclaration ou à une autorisation au près des services de l'Etat, par exemple la création d'un plan d'eau. Dans ce cas, le SAGE leur est opposable par "ricochet" puisque l'Etat devra s'assurer qu'il délivre une autorisation.

> Y a-t-il suffisamment de substrat meuble pour permettre l'enfouissement des larves? Une partie des sédiments reste-elle bloquée dans les retenues sans se déposer à l'aval ?
> Les sédiments seraient-ils trop riches en matière organique en raison de l'eutrophisation de la Sélune, cela ne permettant pas aux larves de

survivre dans un milieu pauvre en oxygène ?

Ces questions vont être difficiles à étudier du fait de la petitesse des larves et d'autant plus qu'elles vivent enfouies dans les sédiments.

A gauche : lamproie fluviatile prise sur la Taute; avril 2005 (Fédération de pêche de la Manche) **A droite :** lamproie de Planer prise sur la Sélune, septembre 2005 (BS2A)



CELLULE D'ANIMATION DU SAGE SÉLUNE

Michel Thoury, Président de la CLE

Aurélié Joué, Animatrice du SAGE

Mélanie Chrétien, Animatrice des bassins "Beuvron, Lair et Airon"

Nathalie Prost, Chargée de communication

Association BS2A - 2 Rue d'Avranches - 50240 Saint-James

Tél : 02 33 89 62 14 - E-mail : sage-selune@wanadoo.fr